

Décision : 2023- 258

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230710-DEC2023-258-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Nomenclature : 8-9

DECISION RELATIVE AU DISPOSITIF DE LA CROIX ROUGE MIS EN PLACE LORS DES FESTIVITES DE LA FETE NATIONALE QUI SE DEROULERONT LE 13 JUILLET 2023.

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-8,

Considérant le sourcing réalisé auprès des sociétés suivantes : Croix rouge, France Assistance Secours, FFSS et Udiom 59,

Vu l'unique proposition émanant de la Croix Rouge,

Considérant qu'il y a lieu de contractualiser avec la Croix rouge pour le dispositif de secours lors de la Fête Nationale le 13 juillet 2023.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – L'association Croix rouge Française représentée par Monsieur Philippe Da Costa, domiciliée 98 rue Didot, 75694 PARIS cedex 14, a été retenue pour assurer le dispositif de secours lors de la Fête Nationale 2023.

En contrepartie du paiement, l'association Croix rouge Française effectuera ses prestations de la manière suivante :

- Le jeudi 13 juillet 2023 : mise en place d'un dispositif de secours de 20h à 23h30.

ARTICLE 2 – A cet effet, il sera conclu et signé un contrat pour la journée de prestation, entre la Ville de LENS et l'association Croix rouge Française, réglant les modalités des prestations.

ARTICLE 3 – Le montant du contrat est fixé à 421 € TTC pour le dispositif du 13 juillet 2023. Le règlement sera fait après la clôture de la manifestation par mandat administratif.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'Accès aux Services Publics et Ressources Internes et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le **10 JUL. 2023**



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Pierre MAZURE